



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Service urbanisme, aménagement
et risques - Secrétariat de la CDAC**
ddt-cdac@maine-et-loire.gouv.fr

Arrêté modificatif N° DDT49-AP 2021-018
modifiant l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019
relatif à la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial

Le préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du commerce et notamment ses articles L750-1 et suivants, relatifs à l'aménagement commercial ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 102 et 105 ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 45 ;

VU le décret 2008-1212 du 24 avril 2008 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

VU l'arrêté n° DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 relatif à la composition et à la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial du Maine-et-Loire, modifié par l'arrêté n° DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 et l'arrêté n° DDT-AP 2020-027 du 22 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R 751-1, le mandat des personnes qualifiées est de trois ans renouvelable ; qu'en conséquence, il y a lieu de procéder au renouvellement ou au remplacement des personnes qualifiées mentionnées au II. et III de l'article 1^{er} de l'arrêté DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 modifié, portant composition de la CDAC ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-014 du 30 septembre 2019 est modifié comme suit :

La commission départementale d'aménagement commercial du Maine-et-Loire, placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, qui ne prend pas part au vote, comprend :

- I - Sept élus locaux :

- a)- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- b)- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- c)- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale, mentionné à l'article L 143-16 du code de l'urbanisme, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant, ou, à défaut le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- d)- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- e)- le président du conseil régional ou son représentant ;
- f)- un représentant des maires au niveau départemental, issu de la liste suivante :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
M. Étienne GLEMOT Maire du Lion-d'Angers	M. Didier SAUVESTRE Maire délégué de Beaupréau, commune de Beaupréau-en- Mauges	M. Jean-François CULLERIER adjoint au Maire de Baugé-en- Anjou

g)- un représentant des intercommunalités au niveau départemental, issu de la liste suivante :

Membre titulaire	1 ^{er} membre suppléant	2 ^{ème} membre suppléant
Mme Élisabeth MARQUET vice-présidente de la communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe	Mme Roselyne BIENVENU vice-présidente de la communauté urbaine Angers- Loire-Métropole	M. Jean-Jacques GIRARD président de la Communauté de communes Anjou, Loir et Sarthe

II – Quatre personnalités qualifiées : deux en matière de consommation et de protection des consommateurs et deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, choisies dans les listes suivantes :

Consommation et protection des consommateurs :
<ul style="list-style-type: none"> • M. Bernard BEAUPÈRE ; • Mme Isabelle CADEAU ; • M. Cédric FOSSE.
Développement durable et aménagement du territoire :
<ul style="list-style-type: none"> • M. Lionel GUILLEMOT ; • M. Christophe LESORT ; • M. Bruno LETELLIER ; • M. Jonathan LULE.

III – Trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique choisies dans les listes suivantes :

Chambre de commerce et d'industrie :
<ul style="list-style-type: none"> • M. Fabrice CESBRON (titulaire) ; • M. Éric GRELIER (suppléant).
Chambre des métiers et de l'artisanat :
<ul style="list-style-type: none"> • Laurence BESSONNEAU (titulaire) ; • Gilles ROULLAND (suppléant).
Chambre d'agriculture
<ul style="list-style-type: none"> • M. François BEAUPÈRE (titulaire) ; • M. Eric ROBERT (suppléant).

ARTICLE 2:

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DDT-AP-2019-013 du 26 juin 2019 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont une copie sera adressée aux membres de la commission, ainsi qu'au Directeur départemental des territoires.

Fait à Angers, le 26 août 2021

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet

Arnaud BENOIT

